

Explication détaillée de l'augmentation des droits d'immatriculation (motions 12.3 et 12.4)

Le conseil d'administration de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB) proposera deux motions relatives à l'augmentation des droits d'immatriculation lors de l'assemblée générale annuelle du 23 juin 2021, à deux fins distinctes :

- Embaucher un coordonnateur (une coordinatrice) de la pratique professionnelle pour un poste permanent à 1 jour/semaine;
- Augmenter les droits annuels en conformité avec deux pour cent (2%) de la cotisation annuelle ou égale à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Ces deux motions seront présentées et votées séparément. Cela permettra aux membres de voter indépendamment sur les augmentations de droits proposés.



Augmentation des droits annuels pour embaucher un coordinateur (une coordinatrice) de la pratique professionnelle

Comme vous le verrez dans la figure 1 ci-dessous, après un demi-siècle où les droits annuels étaient bien inférieurs à 200 \$, ils ont augmenté de 75 \$ en 2009 et de 100 \$ additionnel en 2010 pour atteindre 300 \$/an. Cette augmentation a permis à l'Association d'embaucher sa première registraire salariée à temps partiel (auparavant occupé par une diététiste bénévole). Au cours des années suivantes, le poste de registraire à temps partiel a été maintenu. Au fur et à mesure que la demande réglementaire augmentait (c.-à-d., participation de la registraire aux comités de réglementation provinciaux et nationaux, rédaction de la nouvelle *Loi sur les diététistes*, nouvelles catégories de membres comme les internes en diététique et les membres invités, etc.), le poste est passé à 0,8 ETP en 2015 et à 1,0 ETP en 2016.

En 2017, une motion a été adoptée pour augmenter les droits sur une période de trois ans. Tout comme en 2009, nous nous trouvons à un moment dans le parcours où l'Association doit embaucher un autre poste permanent afin d'accomplir de manière efficiente et efficace notre mandat réglementaire. Une augmentation de 50 \$ permettrait à l'Association d'embaucher un(e) deuxième membre du personnel (1 jour/semaine) pour aider la registraire.

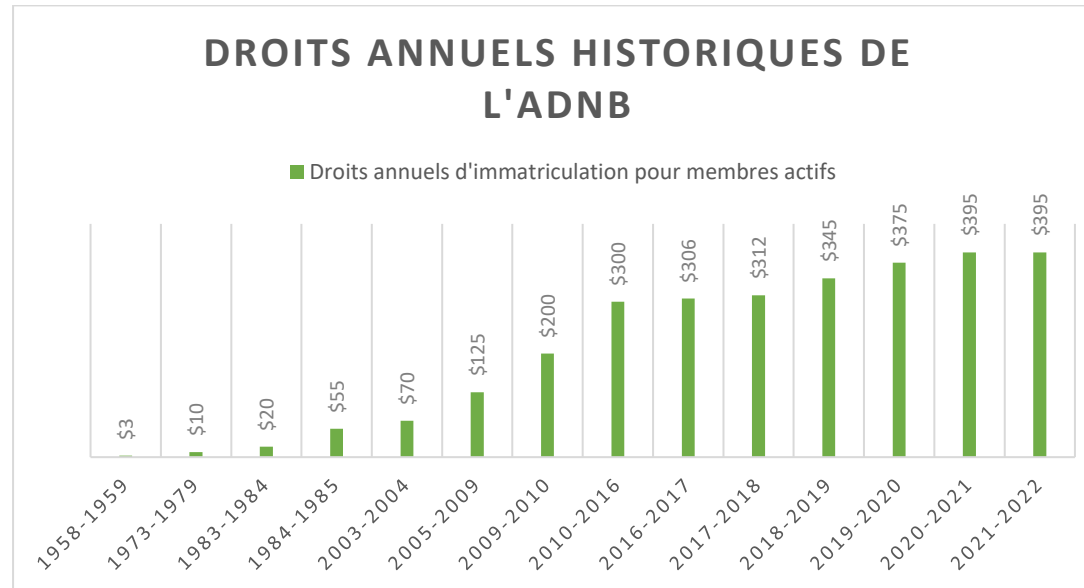


Figure 1. Droits annuels historiques de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick

Note : Les données historiques sur les droits annuels de 1959 à 1972 et de 1980 à 1980 n'ont pas pu être récupérées.



Comme vous le verrez à la figure 2 et au tableau 1 ci-dessous, l'ADNB se situe actuellement au 8^e rang des droits d'immatriculation annuels les plus bas. L'augmentation des droits annuels à 445 \$ serait comparable à ceux des autres provinces de l'Atlantique.

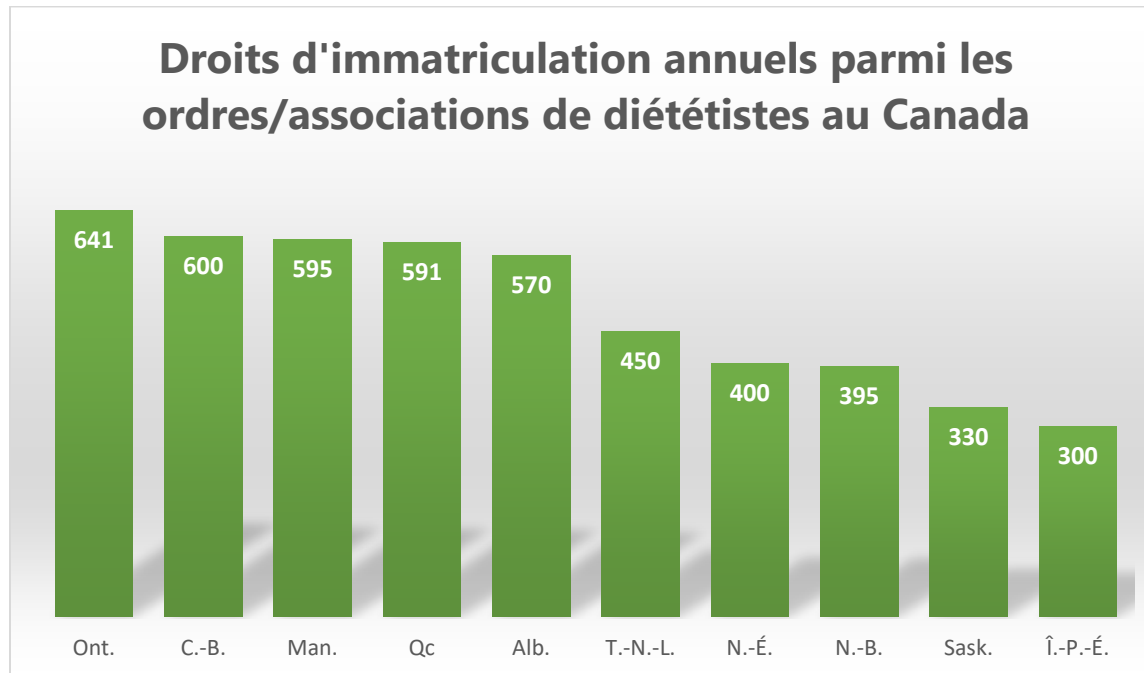


Figure 2. Droits d'immatriculation annuels parmi les ordres/associations de diététistes au Canada (en date d'avril 2021)

Table 1. Organismes canadiens de réglementation de la diététique classés par ordre de coût des droits annuelles pour les membres réguliers actifs

Classement lié aux droits (du plus élevé au plus bas)	Organisme provincial de réglementation des diététistes	Droits annuels actuels (à partir d'avril 2021)	Nombre de membres actifs et provisoires ^a
1	Ordre des diététistes de l'Ontario	641 \$	4184 (en date de janvier 2021)
2	College of Dietitians of British Columbia	600 \$	1455 (en date de Janvier 2021)
3	College of Dietitians of Manitoba	595 \$	507 (en date de janvier 2021)
4	Ordre professionnel des diététistes du Québec	591 \$	3279 (en date du March 31, 2019)
5	College of Dietitians of Alberta	570 \$	1360 (en date de janvier 2021)
6	Newfoundland and Labrador College of Dietitians	450 \$	175 (en date de janvier 2021)
7	Nova Scotia Dietetic Association	400 \$	617 (en date de juin 2020)
8	Association des diététistes du Nouveau-Brunswick	395 \$	380^b (en date de 21 mai 2021)
9	Saskatchewan Dietitians Association	330 \$	418 (en date de janvier 2021)
10	Prince Edward Island Dietitians Registration Board	300 \$	95 (en date de janvier 2021)

^a Certains de ces nombres rapportés ne comprennent que les membres actifs ou sont comptés avec les membres provisoires.

^b Le nombre rapporté comprend les membres actifs et les membres provisoires.



Augmentation des droits annuels pour inclure le coût d'inflation

Au cours des quatre dernières années, l'ADNB a fait de grands efforts pour réduire les coûts et économiser des fonds autant que possible. Cependant, la hausse générale des prix est inévitable.

Les coûts opérationnels (frais bancaires, l'assurance responsabilité, services professionnels tels que les services juridiques et comptables, les frais de réunion, etc.) continuent de croître et la participation aux projets aux niveaux provincial et national est une opportunité importante pour l'ADNB. L'augmentation de la cotisation annuelle en conformité avec deux pour cent (2%) de la cotisation annuelle ou égale à l'IPC couvrira ces coûts pour s'assurer que l'ADNB peut rester un partenaire actif dans les organisations nationales et provinciales et faire avancer les projets du plan stratégique.

Auparavant, le coût de l'inflation était pris en compte dans les droits annuels (règlement administratif XIV *Finances*) après l'adoption de la motion en 2015 visant à augmenter les heures de travail de la registraire de 18,75 heures par semaine à 30 heures par semaine. Le coût de l'inflation a été supprimé du règlement administratif XIV *Finances* lorsque la motion a été adoptée pour l'augmentation triennale des droits en 2017.